

Webinaire Caf des Bouches-du-Rhône en direction des gestionnaires de la petite enfance en EAJE PSU

Lundi 14 septembre 2026

Ordre du jour

- Mesures de soutien à la qualification des professionnels
- Mesure de compensation des effets du congé supplémentaire de naissance pour les EAJE PSU lors de sa phase d'initialisation
- Bonus territoire en cas de réduction temporaire d'activité
- Informations diverses



Mesures de soutien à la qualification des professionnels

Contexte: Une filière en tension

RAPPEL : *Le secteur de la petite enfance fait face à une pénurie importante de professionnels (13 700 ETP manquants en Psu et en MC Paje, dont 6 300 ETP depuis plus de 3 mois en 2024 selon l'enquête « Besoin de personnels en crèche » réalisée par la Cnaf). Les personnels de catégorie 1 (infirmière puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants, psychomotricienne, auxiliaire de puériculture, intervenant éducatif petite enfance) sont ceux qui enregistrent la pénurie la plus marquée.*

- **1ere étape : Travailler sur l'attractivité du secteur** : Efforts des pouvoirs publics et des gestionnaires pour renforcer l'attractivité du secteur (bonus attractivité, création du titre professionnel d'IEPE …), la qualification des professionnels reste un sujet majeur qui conditionne directement **l'organisation des EAJE et la qualité d'accueil.**

- **2ème étape : Travailler sur la qualification des professionnels** : Lever les freins au départ en formation, en VAE, encourager l'alternance



Validation des acquis de l’expérience (VAE)



Validation des acquis de l’expérience (VAE) pour obtenir un diplôme de certification 1

L’alternance et la VAE mobilisent les gestionnaires, impliquent de dégager du temps pour que les personnels déjà formés contribuent à la montée en compétence de leurs futurs collègues en qualité de maitre d’apprentissage ou de tuteur.

L’engagement d’un gestionnaire dans la formation de ses professionnels ne doit pas être limité par l'ampleur des coûts associés ou la crainte d’une baisse de recettes liée à la réduction transitoire de la capacité d’accueil pendant l’absence des salariés ou leur accompagnement de jeunes professionnels.

- Cas 1 : le professionnel est remplacé
- Cas 2 : le professionnel n’est pas remplacé

Les deux situations sont distinctes et les aides ne sont pas cumulables pour un même professionnel absent et sur la même période d’absence.

Les aides détaillées ci-après s’appliquent aux mises à disposition du temps pour préparer la VAE en cours en 2026. L’activité réalisée avant le 01/01/2026 n’est pas prise en compte dans le calcul des aides.



Salarié absent pour préparer la VAE

Cas n°1

Remplacement par un autre salarié

Aide de 100 € par jour d'absence du pro

Conditions

Inscription du salarié dans une démarche VAE et le cas échéant participation à des sessions de prépa à la VAE

Absence du salarié et remplacement par un autre professionnel

Accord précisant la durée des congés payés légaux

Maintien de salaire et absence de congés

OU

Cas n°2

Non remplacement et baisse d'activité

Heures exceptionnelles Psu

Conditions

Réduction de l'accueil dans la structure :

- Le gestionnaire doit démontrer :

- l'absence des enfants concernés;
- la concordance des dates d'absence;
- le maintien du salaire du professionnel
- la non-facturation des familles

Cas n°1 : Personnel en parcours de VAE remplacé

La compensation prévue pour l'employeur correspond à **une aide forfaitaire de 100 € par jour** d'absence du professionnel si maintien de salaire et remplacement par un autre professionnel.

Le remplacement d'un salarié préparant une VAE peut être réalisé par :

- un salarié faisant partie d'une équipe volante,
- ou un intérimaire
- ou des professionnels effectuant des heures supplémentaires ou complémentaires,
- ou par une simple réorganisation de planning

Exemple : Une salariée de l'EAJE (gestionnaire privé) prépare une VAE d'EJE et s'absente 200 heures effectives de la structure. Elle est remplacée par un autre professionnel rémunéré.

L'aide accordée sera de :

(200 heures – 48 heures de congé légal*)/7 heures par jour = 21,71 jours soit 21,71 X 100 € = **2 171 €**

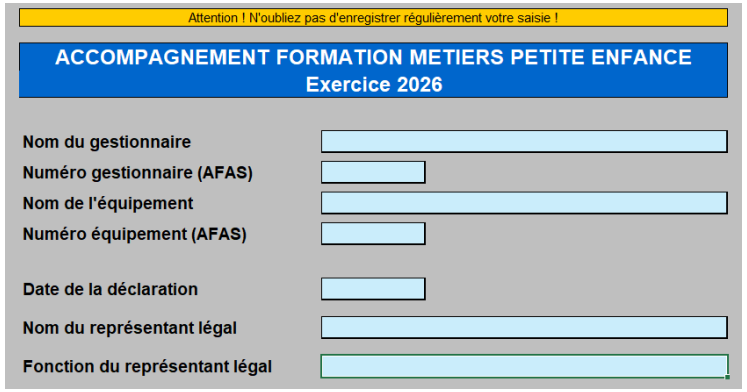
* La durée légale varie selon la nature juridique du gestionnaire



Déclaration à la Caf :

Le gestionnaire devra transmettre au service AFC via la balp CAF13-BP-AFCPS@caf13.caf.fr les formulaires complétés pour chaque équipement concerné **avant le 30 septembre 2026** afin de permettre la demande de fonds pour 2026.

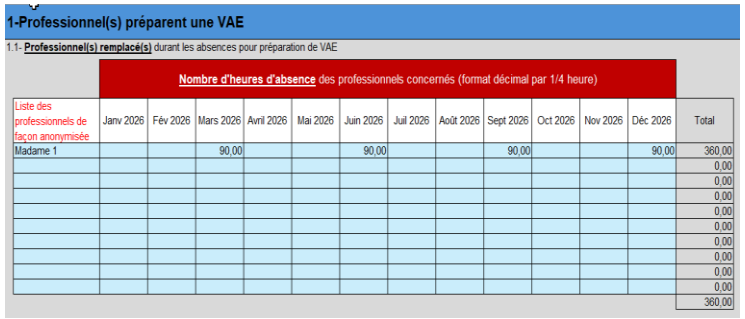
Attention : Toute déclaration reçue après cette date ne pourra pas être traitée au titre de l'année 2026



Attention ! N'oubliez pas d'enregistrer régulièrement votre saisie !

ACCOMPAGNEMENT FORMATION METIERS PETITE ENFANCE
Exercice 2026

Nom du gestionnaire	
Numéro gestionnaire (AFAS)	
Nom de l'équipement	
Numéro équipement (AFAS)	
Date de la déclaration	
Nom du représentant légal	
Fonction du représentant légal	



1-Professionnel(s) préparant une VAE

1.1- **Professionnel(s) remplacé(s)** durant les absences pour préparation de VAE

	Nombre d'heures d'absence des professionnels concernés (format décimal par 1/4 heure)												
Liste des professionnels de façon anonymisée	Janv 2026	Fév 2026	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026	Juil 2026	Août 2026	Sept 2026	Oct 2026	Nov 2026	Déc 2026	Total
Madame 1			90,00			90,00			90,00			90,00	360,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													360,00



Documents à produire en cas de contrôle :

1. Autorisation d'absence de l'employeur mentionnant la durée accordée, au-delà des heures légales, pour la préparation de la VAE et attestant du maintien de salaire en dehors des absences liées à la pose de de congés

2. Tout document permettant de justifier le statut du professionnel et, par conséquent, la durée du congé applicable (contrat de travail ; lorsque la durée majorée du congé est mobilisée au titre de la situation individuelle du professionnel, l'avis du médecin du travail, ou le document médical ou administratif requis selon le statut du professionnel)

3.Attestation de formation du candidat à la VAE

4. Document démontrant le remplacement du salarié absent : planning des présences des professionnels, contrat d'intérimaire ou d'une « équipe volante »

Important :

Ces pièces ne sont pas à fournir au moment de la déclaration. En revanche, elles devront l'être en cas de contrôle. Pour rappel les subventions 2026 seront contrôlées en 2028.



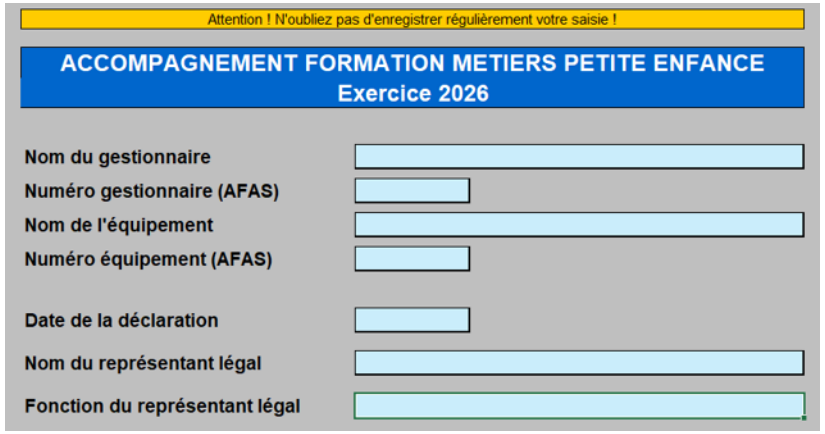
Cas n°2 : Personnel en parcours de VAE non remplacé

- Si l'absence du personnel en VAE occasionne une baisse d'activité, l'aide pour l'employeur prendra la forme **d'une compensation en heures exceptionnelles PSU**
- Cela correspond aux heures des contrats d'accueil des enfants non-accueillis pour chacune des dates concernées en lien avec l'absence du professionnel (heures non réalisées et non facturées)



Déclarations à la Caf :

1- Le gestionnaire devra transmettre au service AFC via la balp CAF13-BP-AFCPS@caf13.caf.fr les formulaires complétés pour chaque équipement concerné **avant le 30 septembre 2026** afin de permettre la demande de fonds pour 2026.
Attention : Toute déclaration reçue après cette date ne pourra pas être traitée au titre de l'année 2026.

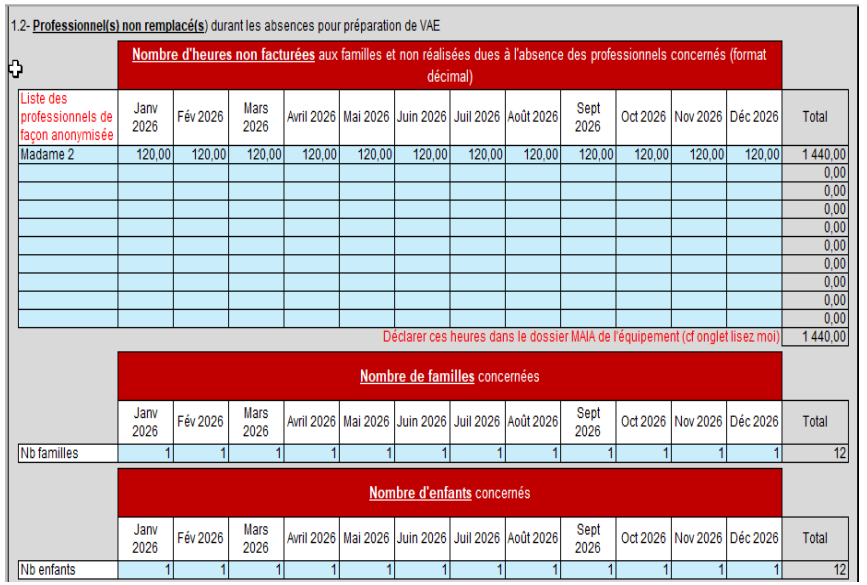


Attention ! N'oubliez pas d'enregistrer régulièrement votre saisie !

ACCOMPAGNEMENT FORMATION METIERS PETITE ENFANCE
Exercice 2026

Nom du gestionnaire	
Numéro gestionnaire (AFAS)	
Nom de l'équipement	
Numéro équipement (AFAS)	
Date de la déclaration	
Nom du représentant légal	
Fonction du représentant légal	

2- En plus du formulaire, le partenaire devra déclarer dans Afas les heures de perte de Psu estimées. Cette déclaration se fera dans les données d'activité en "Nombre d'heures non facturées aux familles et intégralement prises en charge par la Psu en application d'une décision exceptionnelle de la Cnaf« (heures exceptionnelles).



1.2- Professionnel(s) non remplacé(s) durant les absences pour préparation de VAE

Nombre d'heures non facturées aux familles et non réalisées dues à l'absence des professionnels concernés (format décimal)

Liste des professionnels de façon anonymisée	Janv 2026	Fév 2026	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026	Juil 2026	Août 2026	Sept 2026	Oct 2026	Nov 2026	Déc 2026	Total
Madame 2	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	1 440,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
Déclarer ces heures dans le dossier MAIA de l'équipement (cf onglet lisez moi)													1 440,00

Nombre de familles concernées

	Janv 2026	Fév 2026	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026	Juil 2026	Août 2026	Sept 2026	Oct 2026	Nov 2026	Déc 2026	Total
Nb familles	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12

Nombre d'enfants concernés

	Janv 2026	Fév 2026	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026	Juil 2026	Août 2026	Sept 2026	Oct 2026	Nov 2026	Déc 2026	Total
Nb enfants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12



Documents à produire en cas de contrôle :

1-Autorisation d'absence de l'employeur mentionnant la durée accordée pour la préparation de la VAE et attestant du maintien de salaire et le non-remplacement

2-Attestation de formation du candidat à la VAE

3-Document démontrant :
-l'absence des enfants inscrits à la crèche et concernés par l'impossibilité de les accueillir (cahier de présences, extractions des logiciels de pointage) ;
-la concordance des dates d'absence ;
-la non-facturation des familles (extractions des logiciels de facturation).

Important : ces pièces ne sont pas à fournir au moment de la déclaration. En revanche, elles devront l'être en cas de contrôle.



Personnel de catégorie 1 jury VAE



Participation des professionnels de l'Eaje aux jurys VAE

- Cas 1 : le professionnel est remplacé
- Cas 2: le professionnel n'est pas remplacé

Les deux situations sont distinctes et les **aides ne sont pas cumulables** pour un même professionnel absent et sur la même période d'absence.

Les aides détaillées ci-après s'appliquent aux mises à disposition du temps pour préparer la VAE en cours en 2026. L'activité réalisée en 2025 n'est pas prise en compte dans le calcul des aides.



Salarié absent pour participer au jury de la VAE
conditions d'éligibilité

Cas n° 1

Remplacement par un autre salarié

Aide de 190 € par jour d'absence du pro

Conditions

Participation du salarié au jury de VAE

Absence de travail dans la structure et remplacement par un autre professionnel

Maintien de salaire et absence de congés

OU

Cas n° 2

Non remplacement et baisse d'activité

Heures exceptionnelles Psu

Conditions

Réduction de l'accueil dans la structure :

➢ Le gestionnaire doit démontrer :

- l'absence des enfants concernés ;
- la concordance des dates d'absence ;
- le maintien du salaire du professionnel ;
- la non-facturation des familles.

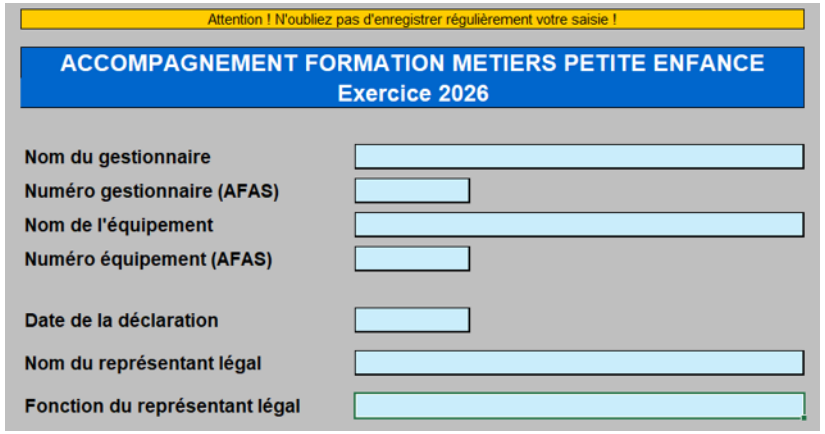


Cas n°1

- **Déclaration à la Caf :**

Le gestionnaire devra transmettre au service AFC via la balp CAF13-BP-AFCPS@caf13.caf.fr les formulaires complétés pour chaque équipement concerné **avant le 30 septembre 2026** afin de permettre la demande de fonds pour 2026.

Attention : Toute déclaration reçue après cette date ne pourra pas être traitée au titre de l'année 2026

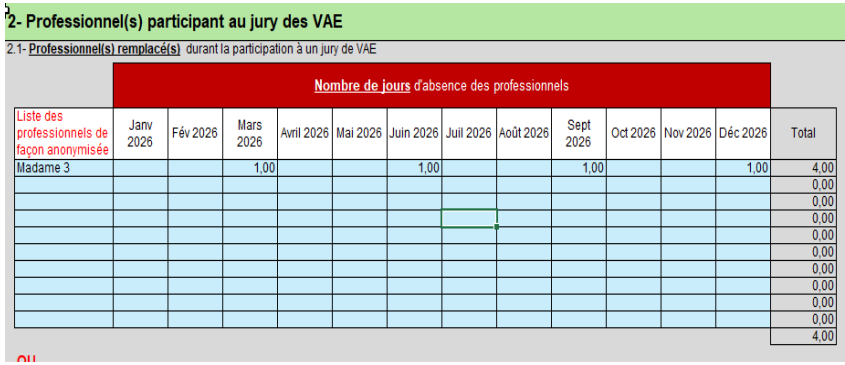

Attention ! N'oubliez pas d'enregistrer régulièrement votre saisie !

ACCOMPAGNEMENT FORMATION METIERS PETITE ENFANCE
Exercice 2026

Nom du gestionnaire
Numéro gestionnaire (AFAS)
Nom de l'équipement
Numéro équipement (AFAS)
Date de la déclaration
Nom du représentant légal
Fonction du représentant légal

- **Documents à produire en cas de contrôle :**

1-Attestation nominative de la participation au jury
2-Attestation de l'employeur confirmant le maintien de salaire du professionnel le(s) jour(s) de jury et l'absence de pose de congés
3-Document démontrant le remplacement du salarié absent : planning des présences des professionnels, contrat d'intérimaire ou d'une « équipe volante »


2- Professionnel(s) participant au jury des VAE

2.1- Professionnel(s) remplacé(s) durant la participation à un jury de VAE

	Nombre de jours d'absence des professionnels												
Liste des professionnels de façon anonymisée	Janv 2026	Fév 2026	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026	Juil 2026	Août 2026	Sept 2026	Oct 2026	Nov 2026	Déc 2026	Total
Madame 3			1,00			1,00			1,00			1,00	4,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													4,00

Important : ces pièces ne sont pas à fournir au moment de la déclaration.

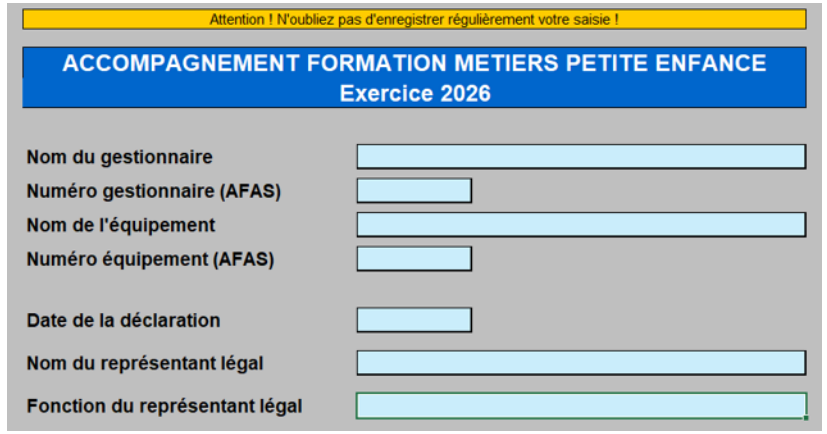


Cas n°2

- **Déclarations à la Caf :**

1-Le gestionnaire devra transmettre au service AFC via la balp CAF13-BP-AFCPS@caf13.caf.fr les formulaires complétés pour chaque équipement concerné **avant le 30 septembre 2026** afin de permettre la demande de fonds pour 2026.

2-En plus du formulaire, le partenaire devra déclarer les heures de perte de Psu estimées, dans Afas dans les données d'activité en "Nombre d'heures non facturées aux familles et intégralement prises en charge par la Psu en application d'une décision exceptionnelle de la Cnaf« (heures exceptionnelles)

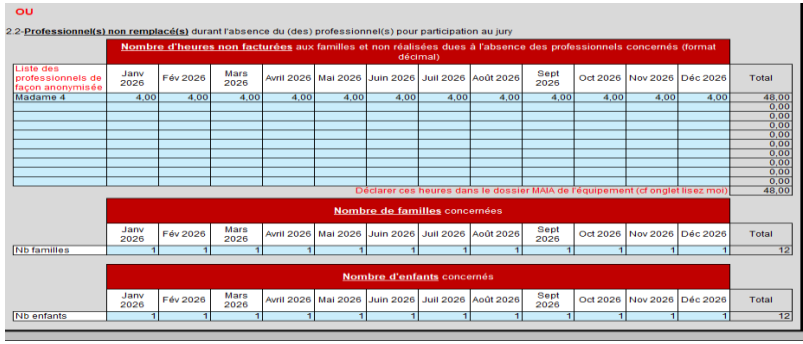

Attention ! N'oubliez pas d'enregistrer régulièrement votre saisie !

ACCOMPAGNEMENT FORMATION METIERS PETITE ENFANCE
Exercice 2026

Nom du gestionnaire
Numéro gestionnaire (AFAS)
Nom de l'équipement
Numéro équipement (AFAS)
Date de la déclaration
Nom du représentant légal
Fonction du représentant légal

- **Documents à produire en cas de contrôle :**

1-Attestation nominative de la participation au jury
2-Attestation de l'employeur confirmant le maintien de salaire du professionnel le(s) jour(s) de jury, l'absence de pose de congés et l'absence de remplacement par un autre professionnel
3-Document démontrant :
-l'absence des enfants concernés (cahier de présences, extractions des logiciels de pointage) ;
-la concordance des dates d'absence ;
-la non-facturation des familles (extractions des logiciels de facturation).


OU

2.2-Professionnel(s) non remplacé(s) durant l'absence du (des) professionnel(s) pour participation au jury

Nombre d'heures non facturées aux familles et non réalisées dues à l'absence des professionnels concernés (format décimal)

Liste des professionnels de façon anonymisée	Janv 2026	Fév 2026	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026	Juil 2026	Août 2026	Sept 2026	Oct 2026	Nov 2026	Déc 2026	Total
Madame 4	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	48,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
Déclarer ces heures dans le dossier MAIA de l'équipement (cf onglet lisez moi)													48,00

Nombre de familles concernées

	Janv 2026	Fév 2026	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026	Juil 2026	Août 2026	Sept 2026	Oct 2026	Nov 2026	Déc 2026	Total
Nb familles	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12

Nombre d'enfants concernés

	Janv 2026	Fév 2026	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026	Juil 2026	Août 2026	Sept 2026	Oct 2026	Nov 2026	Déc 2026	Total
Nb enfants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12



- **Important :** ces pièces ne sont pas à fournir au moment de la déclaration.

EXEMPLES

- **Situation 1:**

Une salariée de l'EAJE d'un gestionnaire de droit privé prépare une VAE d'EJE et s'absente 200 heures effectives de la structure. Elle est remplacée par un autre professionnel. L'aide accordée sera de :

(200 heures – 48 heures de congé légal*)/7 heures par jour = 21,71 jours soit 21,71 X 100 € = 2 171 €

* La durée légale varie selon la nature juridique du gestionnaire

- **Situation 2 :**

Une EJE participe à un jury et s'absente 2 jours effectifs de la structure. Elle est remplacée par un autre professionnel. L'aide accordée sera de : 2 jours X 190 € = 380 €

- **Situation 3 :**

Une EJE s'absente 2 jours effectifs de la structure pour participer à un jury. Elle n'est pas remplacée par un autre professionnel et 2 enfants ne peuvent pas être accueillis sur cette période. L'accueil de ces 2 enfants correspond à 36 heures non facturées aux familles et non réalisées. L'aide accordée sera de 36 heures de PSU exceptionnelles au taux de la structure.



Accueil alternant et stagiaire qui présentent un diplôme de catégorie 1



Aide pour la structure

Aide 2 500 €/an/professionnel

Contrat d'alternance comportant le nom de l'alternant pour préparer le diplôme de catégorie 1

Convention de stage long (rémunéré) réalisé dans le cadre du diplôme d'EJE comportant le nom du stagiaire

Aide pour le tuteur ou le maitre de stage

Aide de 500€/an/tuteur/maitre d'apprentissage

Convention de stage ou contrat d'alternance mentionnant les modalités de tutorat ou de maîtrise de stage et comportant le nom du stagiaire ou de l'alternant. Le tuteur appartient à la catégorie 1

Le gestionnaire peut reverser une prime supplémentaire pour le salarié encadrant l'alternant

Les aides sont versées pour toute l'activité réalisée à compter du 1/1/2026, que les contrats ou conventions d'accueil aient débuté avant ou après le 1/1/2026.



Valorisation du tutorat

- **500€/an** pour chaque tuteur d'un stagiaire ou alternant (qui préparent un diplôme de catégorie 1) visant à mieux reconnaitre l'importance de ce travail de formation et de transmission.

Cette somme vise à tenir compte des impacts en termes d'activité de l'engagement des professionnels auprès de personnes en formation.

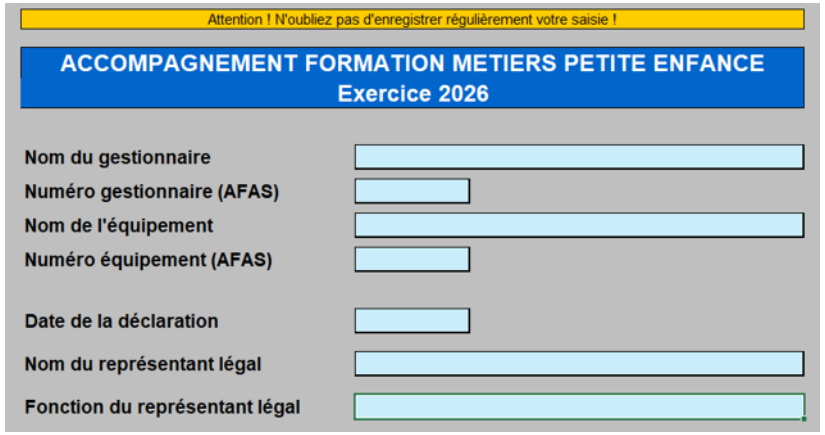
Cette somme pourra le cas échéant permettre de verser une prime supplémentaire par le gestionnaire au salarié encadrant l'alternant sans préjudice des autres sommes susceptibles d'être versées en l'application d'un accord collectif ou d'entreprise. Le professionnel concerné (tuteur) relève obligatoirement de la catégorie 1 au titre de son diplôme.



- **Déclaration à la Caf :**

Le gestionnaire devra transmettre au service AFC via la balp CAF13-BP-AFCPS@caf13.caf.fr les formulaires complétés pour chaque équipement concerné **avant le 30 septembre 2026** afin de permettre la demande de fonds pour 2026.

Attention : Toute déclaration reçue après cette date ne pourra pas être traitée au titre de l'année 2026

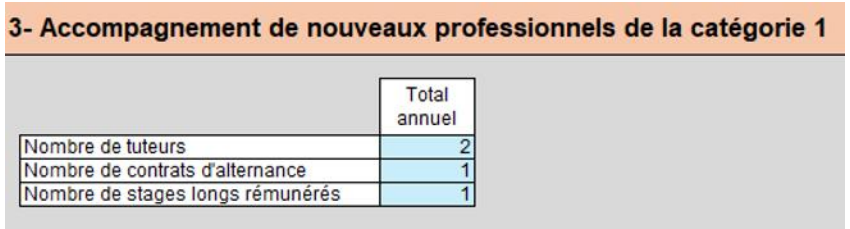

Attention ! N'oubliez pas d'enregistrer régulièrement votre saisie !

ACCOMPAGNEMENT FORMATION METIERS PETITE ENFANCE
Exercice 2026

Nom du gestionnaire	
Numéro gestionnaire (AFAS)	
Nom de l'équipement	
Numéro équipement (AFAS)	
Date de la déclaration	
Nom du représentant légal	
Fonction du représentant légal	

- **Documents à produire en cas de contrôle :**

1-Contrat d'alternance comportant le nom de l'alternant
2-Convention de stage long (rémunéré) réalisé dans le cadre du diplôme d'EJE comportant le nom du stagiaire
3-Document attestant de la présence de l'alternant ou stagiaire au sein de l'EAJE durant la période mentionnée (attestations de gratification, bulletins de salaire, planning de présence des professionnels)


3- Accompagnement de nouveaux professionnels de la catégorie 1

	Total annuel
Nombre de tuteurs	2
Nombre de contrats d'alternance	1
Nombre de stages longs rémunérés	1



1-Dates d'effet

- Ces aides sont versées au titre d'une activité réalisée à compter en 2026, même si les contrats ou conventions d'accueil ont débuté avant le 01/01/2026.
- Elles sont forfaitaires, versées par exercice civil, **non soumise à proratisation** ni à récupération en cas d'échec au diplôme du candidat.
- Elles sont limitées dans le temps soit jusqu'au 31/12/2027 mais tout engagement décidé ou signé avant le 31/12/2027 sera honoré jusqu'à la fin de la période contractuelle. Ainsi, un alternant recruté au 1er sept 2027 pourra être financé jusqu'à la fin de son alternance.

Exemple 1 : Ainsi, la dépense liée à un stagiaire recruté du 1er sept 2025 au 01 juin 2026 sera financée au titre de 2026 (exclusion de 2025). Le stage réalisé sur 6 mois de l'année 2026 est valorisé à hauteur de 2 500€ par an.

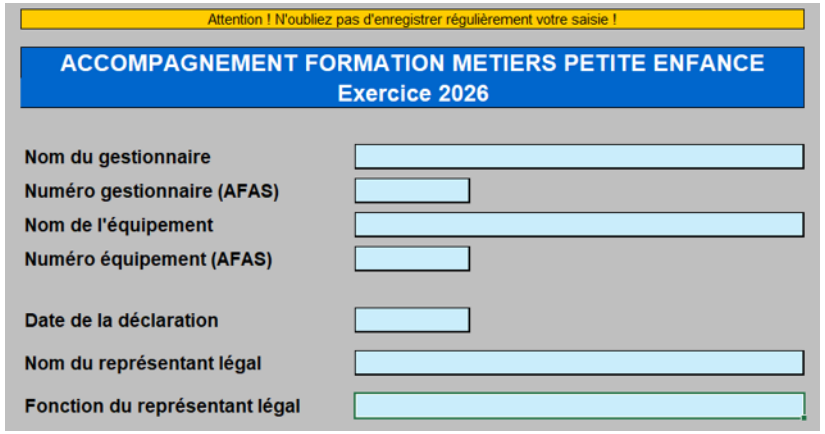
Exemple 2 : Pour une EJE, dont l'alternance s'étend sur 3 ans civils (ex : du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2028), la structure percevra une prime de 9 000€ (2 500€ x 3 ans au titre de l'accueil ; 500€ x 3 ans au titre du tutorat). Réparti comme suit 3 000 € en 2026, 3 000 € en 2027 et 3 000 € en 2028 à condition qu'il poursuive sont alternance sur les 3 années.

2- **Cumul**

Ces aides sont cumulables.

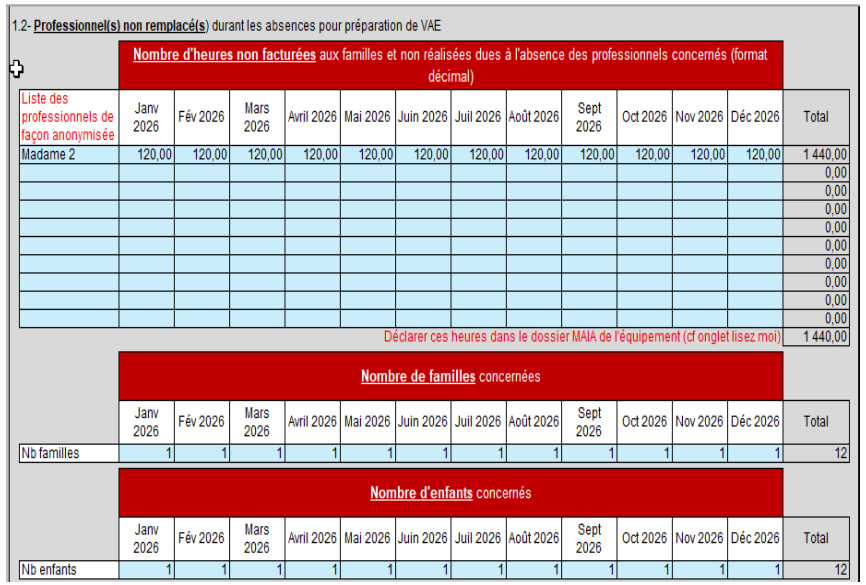
Exemple : Ainsi un gestionnaire accueillant un alternant durant un an pour le diplôme d'auxiliaire de puériculture pourra percevoir une prime de 3 000€ : 2500 € pour l'accueil de l'alternant + 500 € pour le tutorat de cet alternant.





UTILITAIRE EXCEL

Pour toute question sur la complétude de l'utilitaire quelque soit le cas, nous vous invitons à adresser un mail sur la Balp CAF13-BP-AFCPS@caf13.caf.fr en stipulant que vous souhaitez être contacté, l'heure et le nom et les coordonnées de la personne à rappeler.



1.2- **Professionnel(s) non remplacé(s)** durant les absences pour préparation de VAE

Nombre d'heures non facturées aux familles et non réalisées dues à l'absence des professionnels concernés (format décimal)

Liste des professionnels de façon anonymisée	Janv 2026	Fév 2026	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026	Juil 2026	Août 2026	Sept 2026	Oct 2026	Nov 2026	Déc 2026	Total
Madame 2	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	1 440,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
													0,00
Déclarer ces heures dans le dossier MAIA de l'équipement (cf onglet lisez moi)													1 440,00

Nombre de familles concernées

	Janv 2026	Fév 2026	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026	Juil 2026	Août 2026	Sept 2026	Oct 2026	Nov 2026	Déc 2026	Total
Nb familles	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12

Nombre d'enfants concernés

	Janv 2026	Fév 2026	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026	Juil 2026	Août 2026	Sept 2026	Oct 2026	Nov 2026	Déc 2026	Total
Nb enfants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12



Mode opératoire pour le gestionnaire

1. Identifier :
 - Les professionnels en VAE en 2026
 - Les professionnels ayant participé à des jurys VAE Petite enfance en 2026
 - Les stagiaires ou alternants
 - Les tuteurs de stage

2. Constituer des dossiers nominatifs avec les pièces justificatives en cas de contrôle

3. Transmettre au service AFC:

- via la balp CAF13-BP-AFCPS@caf13.caf.fr les formulaires **avant le 30 septembre** afin de nous permettre de demander les fonds pour 2026 (**1 fichier excel par Eaje)**
- Cas échéant, déclarer les heures exceptionnelles Psu dans AFAS

4. Archiver les pièces pour pouvoir les produire en cas de contrôle.

FICHIER EXCEL À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT AU PLUS TARD LE 30 SEPTEMBRE 2026	MULTI GESTIONNAIRE : 1 SEUL MAIL MAIS **1 FICHIER/EAJE**	OBJET DU MAIL ET NOM DU FICHIER: « **UTILITAIRE VAE NOM GESTIONNAIRE + NOM DE LA CRÈCHE** »	CAF13-BP-AFCPS@CAF13.CAF.FR	SAISIE DES DONNÉES PSU DANS AFAS



Mesures de compensation des effets du congé supplémentaire de naissance pour les Eaje PSU lors de sa phase d'initialisation

Contexte et objectif

À compter du 1er juillet 2026, **un congé supplémentaire de naissance (CSN)** peut être pris par chaque parent d'enfant né (ou à naitre) à partir du 1er janvier 2026. Ce nouveau droit résulte de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2026.

Il vise une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, ainsi qu'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes à l'arrivée d'un enfant.



Contenu du CSN

Pour chaque naissance ou adoption et dans un délai maximum de 9 mois, chacun des deux parents pourra bénéficier d'**un congé indemnisé de 1 à 2 mois**.

Cette période s'inscrit en complément des droits aux congés de maternité, de paternité et d'accueil d'enfant ou d'adoption.
Le CSN est susceptible d'être pris simultanément par les deux parents ou de manière consécutive, l'un après l'autre.
Son utilisation peut être fractionnée en deux périodes mensuelles.



Impacts potentiels de sa mise en oeuvre

Le déploiement du CSN pourra affecter le recours aux modes d'accueil de deux manières :

- Via un éventuel décalage de la date d'entrée d'un enfant dans le mode d'accueil d'un à quatre mois au maximum ;

- Via le séquençage de l'accueil, avec des périodes d'un ou plusieurs mois d'interruption (ou de diminution) dans le cas où le congé de naissance est pris de manière fractionnée et non consécutive par chacun des parents



La compensation pour les Eaje Psu mise en place par la branche famille

- **Objectif du fonds :** Limiter les pertes financières des EAJE PSU via la déclaration d'heures exceptionnelles dans AFAS

- **Période concernée :** Du 01/07 au 31/12/2026 (Aucune compensation sur 2027)

- **Conditions d'ouverture de droits :**

🟢 la place a été attribuée à l'enfant mais les parents exercent leur droit au CSN après l'inscription de l'enfant

🟢 les heures d'accueil prévues ne sont ni réalisées ni facturées

🟢 les heures exceptionnelles sont calculées en fonction :

Heures prévues au contrat de l'enfant absent en lien avec la prise du CSN par les parents

X

(nombre de jours ouvrés dans le mois (un maximum 20 jours par mois et 80 jours par enfant sur la période si le Csn est pris sur 4 mois) - nombre jours de fermeture de la structure (fermetures pour congés annuels, journée pédagogiques, fermeture exceptionnelle etc..)



Exemple 1 : le CSN est pris dans son intégralité de septembre à décembre 2026

Un enfant est inscrit en EAJE à partir du 01/09/2026. Son contrat d'accueil prévoyait initialement **120h d'accueil** par mois (sur la base de 6 h /jour pendant 5 jours et 4 semaines par mois).

Chacun des deux parents a décidé de faire valoir son droit à un CSN deux mois. L'enfant sera donc absent de la crèche de septembre à décembre 2026. L'enfant devait rejoindre la crèche en 01/09/2026, mais ne la **rejoindra de façon effective qu'en janvier 2027**.

Dès lors, le gestionnaire pourra déclarer à la Caf 120h au titre des heures exceptionnelles PSU pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2026.

- Il y a 22 jours ouvrés en septembre 2026, seuls 20 jours sont finançables en heures exceptionnelles : **6 h prévues au contrat X 20 jours => 120h**
- Il y a 21 jours ouvrés en octobre 2026, seuls 20 jours sont finançables en heures exceptionnelles.
- Il y a 20 jours ouvrés en novembre 2026, 20 jours sont finançables en heures exceptionnelles.
- Il y a 21 jours ouvrés en décembre 2026, seuls 20 jours sont finançables en heures exceptionnelles.



Exemple 2 : Le Csn est pris sur une période inférieure à 4 mois avec une reprise d'accueil en cours de mois

Un enfant est inscrit en EAJE à partir du 01/09/2026. Son contrat d'accueil prévoyait initialement **160h d'accueil par mois** (sur la base de 8 h /jour pendant 5 jours et 4 semaines par mois).

Les parents ont décidé de faire valoir leur droit au CSN pour 1 parent pour la période du 1er septembre au 16 octobre 2026. L'enfant devait rejoindre la crèche le 01/09/2026, mais ne la **rejoindra de façon effective que le 19 octobre 2026.**

Dès lors, le gestionnaire pourra **déclarer à la Caf 160h** au titre des heures exceptionnelles PSU pour le **mois de septembre 2026 et 96 au titre d'octobre 2026.**

- Il y a 22 jours ouvrés en septembre 2026, seuls 20 jours sont finançables en heures exceptionnelles : **8h prévues au contrat X 20 jours => 160h**
- Il y a 21 jours ouvrés en octobre 2026, seuls 12 jours sont finançables en heures exceptionnelles (du 1er au 16 octobre) : **8h prévues au contrat X 12 jours => 96h**
- Les jours d'accueils du 19 au 30 octobre sont facturés à la famille et déclarées en heures PSU classiques.



Exemple 3 : le Csn est fractionné et il y a des jours de fermeture

Un enfant est inscrit en EAJE à partir du 01/09/2026. Son contrat d'accueil prévoyait initialement ***160h d'accueil par mois*** *(sur la base de 8 h /jour pendant 5 jours et 4 semaines par mois).*

Les parents ont décidé de faire valoir leur droit au CSN pour les deux parents pour les mois de novembre et décembre 2026. L'enfant ***rejoint la crèche le 01/09/2026, mais ne sera pas accueilli en novembre 2026 ni en décembre 2026.*** *La crèche organise une journée pédagogique le 2/11/2026 et est fermée pour congés du 21 au 31 décembre inclus.*

Dès lors, le gestionnaire pourra déclarer à la Caf :

- *160h au titre des heures exceptionnelles PSU pour le mois de novembre 2026 (en effet il y a 21 jours ouvrés en novembre 2026 moins 1 jour de fermeture il reste 20 jours d'accueil possibles)* **8h prévues au contrat X 20 jours => 160h**
- *et 112 au titre de décembre 2026 (en effet il y a 22 jours ouvrés en décembre 2026 moins 8 jours de fermeture il reste 14 jours d'accueil possibles)* **8h prévues au contrat X 14 jours => 160h**



Possibilité de cumul

Pendant la période de CSN, la place peut être proposée à un autre enfant en accueil occasionnel uniquement;

Le gestionnaire peut alors cumuler :

✓ les heures exceptionnelles CSN

✓ les heures PSU de l'enfant accueilli occasionnellement

Attention ❌ Les contrats d’un mois ou plus avec une durée d’accueil hebdomadaire strictement supérieure à 20 heures ne sont pas cumulables avec les heures exceptionnelles de compensation du CSN.



Démarches pour déclencher le droit

Le gestionnaire devra transmettre au service AFC via la balp CAF13-BP-AFCPS@caf13.caf.fr les formulaires complétés pour chaque équipement concerné **avant le 30 septembre 2026** afin de permettre la demande de fonds pour 2026.

Attention : Toute déclaration reçue après cette date ne pourra pas être traitée au titre de l'année 2026

Convention :

Pas de conventionnement (hors convention PSU)

Les pièces justificatives à produire en cas de contrôle :

-Justificatifs d'attribution effective de la place ;

-Message écrit des parents informant des dates concernées par le CSN;

-L'absence des enfants effective concernés peut être contrôlée (absence/cahier des présences ou du logiciel de présences) ;

-Le contrat d'accueil de l'enfant à son retour effectif dans la structure ;

-Les contrats d'accueil des éventuels enfants accueillis en remplacement de l'enfant bénéficiaire du CSN (contrats d'un mois ou plus avec une durée d'accueil hebdomadaire strictement supérieure à 20 heures ne sont pas cumulables avec les heures exceptionnelles de compensation du CSN);

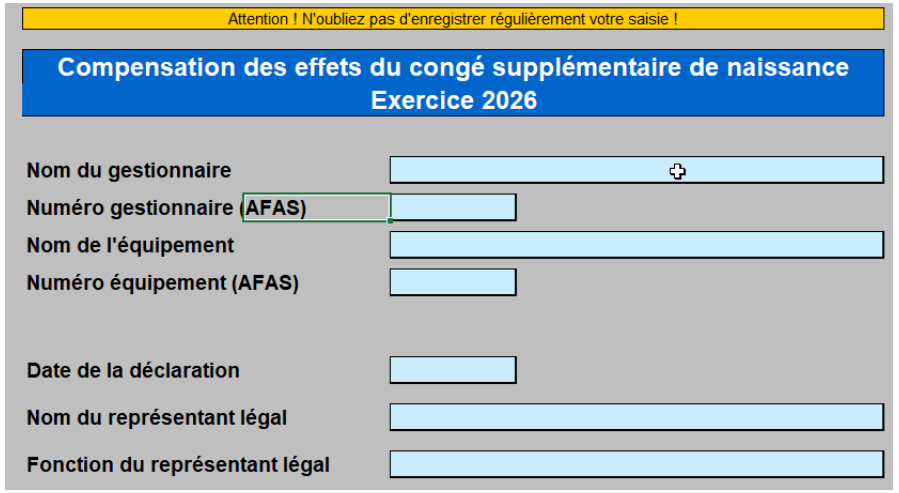
-La concordance des dates d'absence et des heures déclarées à la Caf ;

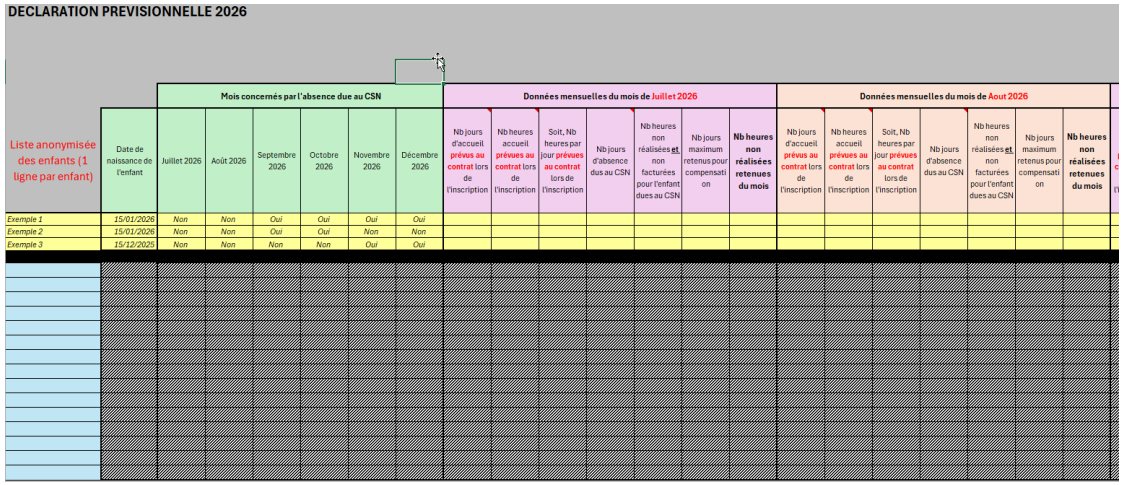
-La non-facturation des familles (extractions du logiciel de facturation).



UTILITAIRE EXCEL

Pour toute question sur la complétude de l'utilitaire quelque soit le cas, nous vous invitons à adresser un mail sur la Balp CAF13-BP-AFCPS@caf13.caf.fr en stipulant que vous souhaitez être contacté, l'heure et le nom et les coordonnées de la personne à rappeler.







Mode opératoire pour le gestionnaire

1. Identifier les enfants à qui une place a été attribuée à compter de juillet et qui sont concernés par la non-fréquentation pour cause de Csn des parents sur la période de juillet à décembre 2026

2. Constituer des dossiers nominatifs avec les pièces justificatives en cas de contrôle

3. Estimer le nombre d'heures à déclarer, conserver un fichier récapitulatif des heures exceptionnelles déclarées au titre du CSN (en cas de contrôle) et déclarer les heures exceptionnelles Psu dans AFAS dès la prochaine actualisation.

4. Archiver les pièces pour pouvoir les produire en cas de contrôle.



Récapitulatif des points à vérifier avant saisie dans AFAS

1- Période concernée par les déclarations heures Psu exceptionnelles : du 01/07/2026 au 31/12/2026

2- La situation concerne un enfant qui devait rentrer entre juillet et décembre 2026

3- L'absence est liée à la prise du CSN par le(s) parent(s)

4- Les heures déclarées correspondent à une période où l'accueil était normalement prévu (heures du contrat)

5- Aucune heure n'est déclarée pendant une fermeture de la structure (congés, journée pédagogique...)

6- Les heures déclarées en heures exceptionnelles correspondent à des heures non réalisées et non facturées à la famille

7- Le plafond de 80 jours par enfant est respecté

8- En cas de début ou de fin de CSN en cours de mois, le prorata est correctement appliqué

9- En cas d'accueil d'un autre enfant sur la place libérée, la situation respecte les règles de cumul

10- Pas de déclaration au titre du CSN à compter du 01/01/2027



Synthèse des modalités de déclaration dans AFAS

Pour les 2 cas de figure ci-après relatifs à la qualification professionnelle :

- Professionnel non remplacé durant les absences pour préparation d'une VAE
- Professionnel non remplacé durant l'absence des professionnels pour participation au jury

⇒ Les heures sont à déclarer dans l'utilitaire présenté précédemment
⇒ Les heures sont à indiquer dans la déclaration AFAS

Pour le congé supplémentaire de naissance :
⇒ Les heures sont à déclarer dans l'utilitaire présenté précédemment
⇒ Les heures sont à indiquer dans la déclaration AFAS

Les heures à déclarer dans AFAS sont à valoriser dans la ligne pour chaque équipement :

Nombre d'heures non facturées aux familles et intégralement prises en charge par la Psu en application d'une décision exceptionnelle de la Cnaf



L'utilitaire complété pour le prévisionnel (onglet n°3) doit être conservé par le gestionnaire afin de compléter la déclaration réelle (onglet n°4)

Synthèse des modalités de déclaration dans AFAS

Il est demandé à l'approbateur de préciser en commentaire libre (exemples des commentaires attendus) :

« Ligne heures exceptionnelles : CSN + qualification professionnelle »
OU « Ligne heures exceptionnelles : CSN »
OU « Ligne heures exceptionnelles : qualification professionnelle »







Bonus territoire en cas de réduction temporaire d’activité

CONTEXTE :
Dans la déclaration AFAS, le gestionnaire déclare à la Caf le nombre de places **soutenues par la collectivité** pour chaque mois de l'année, dans la limite de l'autorisation de fonctionnement de sa structure. Le surbooking ne peut pas être valorisé dans la déclaration des places soutenues.

A COMPTER DE 2026, en cas de fermeture de places pendant plus de 3 mois complets (par exemple : en cas de travaux, gel de berceaux du fait de manque de personnel…), le gestionnaire doit tenir compte de cette fermeture dans sa déclaration d'activité, comme détaillé dans l'exemple ci-après.

Cette modalité de déclaration est obligatoire et applicable à compter de l'actualisation d'octobre 2026.

En cas de questionnement, nous vous invitons à vous rapprocher de votre chargé de mission et de développement territorial et/ou de la conseillère technique référente.



Exemple :

Un EAJE de 30 places diminue sa capacité de 5 places le 15 mai N et de 3 places supplémentaires le 15 juin. La capacité est rétablie à hauteur de 30 places le 15 octobre N.

Le gestionnaire déclarera ainsi à la Caf :
- 30 places au titre du mois de mai N, juin N (premier mois complet avec la capacité diminuée), juillet N (2ème mois complet) et août N (3ème mois complet)
- *22 places (30- 5- 3 = 22 pl.) au titre du mois de septembre N*
- *Le mois d'octobre N quant à lui sera déclaré à hauteur de 30 places.*

Remarques :

Les déclarations ne tiennent pas compte des événements conjoncturels suivants :
- Les fermetures résultant du règlement de fonctionnement de la structure (ex : fermeture annuelle pour les congés d'été, prévue dans le règlement) ;
- Les modulations de l'agrément à la hausse ou à la baisse sur certains mois de l'année.





INFORMATIONS DIVERSES

1. Diffusion par mail depuis la Balp CAF13 – BP – Petite Enfance de la FAQ sur le nouveau titre professionnel IEPE

2. Rappel sur l'enquête de la DDETS adressée par la Caf13 :

Rappel :

L'enquête sur les besoins en recrutement et évolution des professionnels de la petite enfance est toujours accessible

Merci de votre participation, vos retours sont précieux

https://forms.cloud.microsoft/e/Md2gjCQPNv





QUESTIONS - REPONSES



Merci pour votre attention